CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016
COMPTE RENDU SUCCINCT

Signé par Monsieur le Maire le 4 octobre 2016
Affiché en mairie le 4 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FALCONNET, Maire.

****

ETAIENT PRESENTS :
MM et Mmes – FALCONNET – MICHEL – M'PIAYI – POPARD – VIGREUX –BUIGUES B. – CROS – ESMONIN – PIGERON – AMODEO – BERNARD – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – AGLAGAL – MARTIN – FERRARI – RICHARD – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – ACHERIA – LAKRI – KATZER – BLANDIN – RENAUD – FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :
Monsieur P. AUDARD donne pouvoir à Monsieur J. VIGREUX
Madame B. BOILEAU donne pouvoir à Monsieur M. AMODEO
Monsieur L. RAILLARD donne pouvoir à Madame B. POPARD
Madame C. BUCHALET donne pouvoir à Monsieur T. FALCONNET

ABSENTS / EXCUSES :
Monsieur P. CHERIN

****

Une minute de silence est respectée en l'hommage de Monsieur Michel FOURGEUX, conseiller municipal délégué à la santé et aux personnes âgées, décédé le 30 juillet 2016.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Saïd FOUAD au sein de l'assemblée délibérante.

Puis un secrétaire de séance est désigné dans le respect de l'ordre du tableau en la personne de Monsieur Jean VIGREUX.

Le procès-verbal du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité après plusieurs amendements demandés par Monsieur Jean ESMONIN (p 18).

- Concernant les dossiers du Conseil Municipal :
  - L'annexe scientifique 3.2 du projet de délibération n°3 relatif au contrat de collaboration de recherche entre la ville et l'Université de Bourgogne sur l'utilisation du numérique et son impact sur les inégalités sociales de réussite suite à l'équipement numérique des écoles primaires de la commune. La page 8 du document a été remis sur table avec l'amendement suivant :
    Ajout de « Monsieur le délégué du préfet » (+ « Monsieur le Premier Adjoint », « Un représentant du groupe CEVM ») dans la composition du comité stratégique,

- Le projet de délibération n°8 relatif la délimitation des territoires de démocratie sanitaire – avis de la commune de Chenôve a été modifié. Amendement en jaune.

Par un courrier daté du 20 septembre 2016, une question orale a été posée par Monsieur Jean ESMONIN et Madame Sandrine RICHARD.
« Le Bien Public a consacré dernièrement un article sur les travaux de sécurisation envisagés dans les groupes scolaires de Chenôve en 2017. Avez-vous une idée précise du type de travaux qui pourraient être privilégiés et à quelle période ils pourraient être réalisés eu égard aux contraintes calendaires liés au vote du Budget Primitif 2017 et aux procédures de la commande publique ? »

Par courrier en date du 23 septembre 2016, le groupe « Chenôve entre vos mains » a posé les deux questions orales suivantes :

1. « Qu'en est-il de la signature du pacte pour la transition citoyenne ?
2. Pouvez-vous nous informer sur l'avancée du projet de vente de la maison Roger (en face du monument aux Morts et de l'église Saint-Nazaire) ? »

Elles seront abordées à la fin de l'ordre du jour.

****

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au décès de Monsieur Michel FOURGEUX, il convient de pourvoir au remplacement du candidat suivant de la liste « CHENÔVE Ville d'AVENIR», c'est-à-dire Monsieur Saïd FOUAD conformément à l'article L 270 du code électoral.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Monsieur FOURGEUX au sein de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté où il siégeait, conformément notamment aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 270 du code électoral,
Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : D'installer Monsieur Saïd FOUAD au sein du Conseil Municipal de Chenôve,

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection de Monsieur Saïd FOUAD, en remplacement du conseiller décédé au sein de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté,

ARTICLE 3 : Plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

2. DESIGNATION DE REPRESENTANT DANS DIFFERENTS ORGANISMES

2.1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS – VOTE A BULLETIN SECRET

Considérant qu'une place d'un élu délégué est vacante au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret ;

Considérant que s'agissant de l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale, les textes prévoient expressément un scrutin secret ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE UNIQUE : D'élire au scrutin secret un délégué du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une candidature est proposée : Monsieur Saïd FOUAD.

32 BULLETINS sont trouvés dans l'urne.
25 VOTES POUR le candidat Saïd FOUAD
7 BULLETINS BLANCS.

Monsieur Saïd FOUAD est proclamé élu délégué du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2.2. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES – POSSIBILITE DE VOTE A MAIN LEVEE

Considérant qu'une place d'un élu délégué est vacante au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal des Personnes Agées et du comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif,

Considérant qu'il convient de désigner un élu dans ces deux organismes,

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément un scrutin secret ;

Considérant que pour les désignations prévues par le présent rapport, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1er : A L'UNANIMITE, de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un élu au sein du conseil d'administration de l'OMPA et au comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif,

ARTICLE 2 : De procéder à la désignation d'un élu au sein de ces deux organismes.

Monsieur Bernard BUIGUES est candidat pour être délégué du conseil d'administration de l'OMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOTES POUR, 1 VOTE CONTRE (S. RICHARD) et 1 ABSTENTION (J. ESMONIN), décide de désigner Monsieur Bernard BUIGUES au sein du conseil d'administration de l'OMPA.

Monsieur Saïd FOUAD est candidat pour être délégué du comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE (S. RICHARD et J. ESMONIN), décide de désigner Monsieur Saïd FOUAD au sein du comité de gestion paritaire du Centre médico-sportif.

2.3. INSTALLATION DE MONSIEUR SAID FOUAD – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Michel FOURGEUX, conseiller municipal délégué à la santé et aux personnes âgées, puis de l'installation de Monsieur Saïd FOUAD, conseiller municipal délégué à la jeunesse et à l'insertion à compter du 1er octobre 2016, il convient d'actualiser la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ou ayant été élus vice-présidents de commissions municipales.

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,
Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT,
Vu les articles L 2123-22 1° et 5° et R 2123-23 1° et 4°du CGCT,
Vu les articles L 2123-24 et L. 2123-24-1, II du CGCT,
Vu l'article L 2123-18, L 2122-20,
Vu la délibération n°12 du 1er février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « Chenôve entre vos mains » MM. et Mmes BRUGNOT – CARLIER – BLANDIN – MARINO), décide :

ARTICLE 1er : De rappeler le principe selon lequel Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ne se voient pas attribuer des indemnités de fonction au taux maximum.

ARTICLE 2 : D'adopter le tableau complémentaire ci-joint relatif aux indemnités de fonctions du conseiller municipal comme suit qui prendra effet au 1er octobre 2016 :

Fonction	Nom	% maximum de l'indice brut 1015 correspondant à la strate 10000/19999 hbts	% de l'indice brut 1015 appliqué aux élus de la commune de Chenôve	Application du maximum de l'indice brut 1015 avec mise en œuvre de la majoration de l'article L 2123 5 du CGCT	% de majoration au titre de chef lieu de canton
Conseiller municipal délégué	Saïd FOUAD		8 %		

2.4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – POSSIBILITE DE VOTE A MAIN LEVEE

Par courrier en date du 6 juillet 2016, le conseil départemental informait la ville de Chenôve que la Loi du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, a prévu la mise en place dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dont la présidence est assurée par le Président du Conseil Départemental.

La répartition des membres, prise en application du décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées prévoit un représentant pour la Ville de Chenôve.

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret ;

Considérant que pour la désignation prévue par le présent rapport, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion urbaine et sociale, et citoyenneté en date du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1er : A L'UNANIMITE, de procéder à une désignation à main levée pour la représentation ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner pour la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Conseil Départemental de la Côte d'Or, un titulaire et un suppléant.

M. FALCONNET est élu délégué titulaire.
M. B.BUIGUES est élu délégué suppléant.

A L'UNANIMITE, M. FALCONNET est désigné délégué titulaire et M. B. BUIGUES est désigné délégué suppléant de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

3. CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE ENTRE LA VILLE ET L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE SUR L'UTILISATION DU NUMERIQUE ET SON IMPACT SUR LES INEGALITES SOCIALES DE REUSSITE SUITE A L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE

La Ville de Chenôve a fait le choix d'installer en 2016 et en 2017 de nouveaux équipements dans toutes les écoles afin que tous les élèves de notre ville puissent bénéficier d'outils numériques performants, aujourd'hui indispensables sur le plan pédagogique.

Dans le but d'évaluer l'apport de l'utilisation du numérique pour les élèves des écoles primaires, la commune a souhaité engager un partenariat avec l'Université de Bourgogne, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon (MSH). En effet, l'efficacité des nouvelles technologies à l'école, leur plus-value en matière d'apprentissages scolaires, dépendent souvent du milieu social d'origine des élèves, mais aussi de leur utilisation et de leur appropriation. C'est en ce sens qu'un contrat de collaboration de recherche est envisagé.

Ce contrat a pour objet la réalisation de travaux universitaires, uniques en France à l'heure actuelle, relatifs à l'utilisation du numérique et à son impact sur les inégalités sociales de réussite scolaire. Il fixe les conditions et les modalités de ces travaux qui seront réalisés dans les locaux de la Ville de Chenôve (bureau mis à disposition), au sein des écoles primaires de la commune, et dans les locaux de la MSH.

Différentes instances seront mises en place afin d'assurer le lien entre la Ville de Chenôve et l'ensemble des intervenants.

Par ailleurs, la Ville s'engage à apporter un soutien financier d'un montant total de 72 000 € réparti ainsi qu'il suit :

- 22 000 € au 31/01/2017,
- 25 000 € au 31/01/2018,
- 25 000 € au 31/01/2019,

étant précisé que ce montant forfaitaire de 72 000 € prend en compte les coûts directs de fonctionnement (achats, missions, valorisation) et de rémunération de personnel (recrutement d'un ingénieur d'études et de quatre stagiaires en Master 2).

Le contrat de collaboration prendrait effet à compter de sa date de signature et serait conclu pour une durée de 28 mois, susceptible d'un renouvellement par avenant.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu le contrat de collaboration joint en annexe,
Vu l'annexe scientifique jointe en annexe,

Monsieur Jean VIGREUX précise qu'en tant que directeur adjoint de la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon (MSH), il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 31 VOTES POUR et 2 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (J. VIGREUX), décide :

+ P. AUDARD donne pvoir à J.V

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de collaboration de recherche joint en annexe,

ARTICLE 2 : De consentir un soutien financier d'un montant total de 72 000 € et réparti sur les années 2017, 2018 et 2019 conformément à l'exposé ci-dessus,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

4. DEMATERIALISATION

4.1. DEMATERIALISATION – AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE TELETRANSMETTRE LES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE CHENOVE

Depuis sa mise en ligne en 2004, le dispositif ACTES permet aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture, par voie dématérialisée, tous les actes soumis au contrôle de légalité : les actes réglementaires et individuels, les actes contractuels et les délibérations.

L'utilisation du dispositif ACTES offre ainsi aux collectivités adhérentes de nombreux avantages, notamment :

- l'accélération des échanges avec la préfecture,
- l'entrée en vigueur quasi instantanée de l'acte grâce à l'envoi automatique d'un accusé de réception,
- la réduction du nombre d'exemplaires imprimés et, par conséquent, la réduction corrélative des coûts liés aux frais d'impression, postaux et déplacements entre la collectivité et la préfecture,
- la fiabilisation et la traçabilité des échanges,
- la mise en œuvre d'une démarche protectrice de l'environnement.

Conformément à sa stratégie de modernisation de l'action publique, la commune de Chenôve envisage désormais la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris budgétaires, par voie électronique.

Pour ce faire, une convention déterminant le choix de l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère (S²LOW d'ADULLACT) et fixant les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat doit être signée.

Cette convention, dont le projet est annexé, serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable tacitement.

Vu les articles L.2131-1, R.2131-1 à R.2131-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines, en date du 23 septembre 2016,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Côte d'Or, représentant l'Etat à cet effet, ainsi que les avenants nécessaires (changement de tiers de télétransmission et modification des types d'actes télétransmis).

4.2. DEMATERIALISATION - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENOVE A L'ADULLACT

Dans le cadre du projet de dématérialisation du Conseil Municipal et des solutions opérationnelles et techniques à mettre en œuvre, le choix du prestataire s'est porté sur la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ADULLACT PROJET. L'adhésion de la commune à l'ADULLACT en résulte.

L'ADULLACT est une association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales qui s'est donnée pour tâche de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics.

L'adhésion de la Commune de Chenôve à l'ADULLACT apparait utile car elle aura pour effet :

- dans le cadre du projet de dématérialisation du conseil municipal, d'inclure la mise à disposition de la maintenance et de l'hébergement des applications métiers I-Delibre et S²LOW autrement facturées 1 392 € TTC par an,
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents, et notamment à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par les professionnels du service système d'information de la Commune,
- de rejoindre une communauté de collectivités qui souhaitent partager entre elles des ressources logicielles libres afin de mieux utiliser l'argent public,
- de participer à la pérennisation de cette structure, nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,
- de permettre à la Commune de Chenôve de jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et de développement des logiciels.

Cette adhésion, dont le formulaire est annexé, serait conclue à compter du 1er octobre 2016 pour une cotisation annuelle de 1 500 € (tarif 2016 pour les Villes de 10 000 à 20 000 habitants), renouvelable chaque 1er octobre.

Vu l'avis de la commission, finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :
ARTICLE 1er : D'approuver l'adhésion à l'ADULLACT ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit formulaire d'adhésion ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3. DEMATERIALISATION - CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU GRAND DIJON

Auditionné dans le cadre des projets municipaux de modernisation de l'action publique, le GIP e-bourgogne, auquel la Ville de Chenôve adhère depuis le 9 décembre 2008, n'a pas été en capacité d'apporter une réponse satisfaisante à la stratégie de dématérialisation engagée par la commune. L'adhésion de la Ville au GIP cessera donc au terme de l'exercice en cours, soit le 31 décembre 2016, soustrayant ainsi la collectivité à une cotisation annuelle de 13 200€ (tarif 2016).
Si un retrait du GIP permet à Ville de Chenôve de réaliser une économie significative, il impose toutefois à la collectivité de devoir recourir à une nouvelle solution de dématérialisation de ses marchés publics.

Le Grand Dijon quant à lui, agissant en vertu de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant que Communauté urbaine, souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une Communauté urbaine « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* »

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plateforme de dématérialisation de ses marchés publics et a examiné les possibilités susceptibles d'être offertes par ledit contrat à ses communes membres.

En conventionnant avec le Grand Dijon, la Ville de Chenove accéderait aux principales fonctionnalités requises, notamment :

- saisie des procédures formalisées et des marchés à procédure adaptée,
- publication directe des avis d'appel public à la concurrence aux BOAMP, et divers Journaux d'Annonces Légales en une seule saisie,
- suivi en temps réel de l'état des consultations : suivi des statistiques des téléchargements (« registre des retraits »), suivi des dépôts des offres (« registre des dépôts »),
- gestion des avis rectificatifs et des questions / réponses, avec notification automatique par email aux entreprises ayant retiré un dossier,
- réception des candidatures et des offres dématérialisées des candidats,
- ouverture sécurisée des enveloppes par le pouvoir adjudicateur...

Cette convention, dont le projet est annexé, serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement.
Vu l'article L5215-27 du code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Dijon approuvant la convention annexée d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation des marchés publics du Grand Dijon du 7 octobre 2010,
Vu l'avis de la commission, finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'approuver la convention annexée d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation des marchés publics du Grand Dijon ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

Avant la présentation du rapport d'activités 2015 de la communauté urbaine du Grand Dijon, il convient de saluer la mémoire du Président Alain MILLOT, décédé en exercice le 27 juillet 2015 des suites d'une longue maladie. La Communauté urbaine tout comme la ville de Dijon, auxquelles il était particulièrement attaché, doivent beaucoup à son engagement politique et à son sens de l'intérêt général, aux côtés de François REBSAMEN qui a repris la présidence de la communauté le 10 août 2015.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2015 et le compte administratif 2015 de la Communauté Urbaine du Grand Dijon ont été remis à Monsieur le Maire.

1) Présentation de la Communauté urbaine du Grand Dijon

Désormais, le Grand Dijon représente :

- 248 028 habitants (population municipale).
- 79 élus qui siègent au Conseil de Communauté.
    - Les élus représentant la ville de Chenôve au sein de la Communauté Urbaine sont Monsieur Thierry FALCONNET, Madame Claudine DAL MOLIN, Monsieur Jean ESMONIN, Madame Sandrine RICHARD, Monsieur Yves-Marie BRUGNOT.
- 24 communes.
- 137 734 emplois.
- 47 % de la population de la Côte d'Or.
- 15 % de la population de la Bourgogne.

Les compétences exercées par la Communauté Urbaine du Grand Dijon se partagent en 7 grandes familles :

- Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.
- Aménagement de l'espace communautaire.
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.
- Politique de la ville.
- Gestion des services d'intérêt collectif (exemple : eau et assainissement).
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En sus de ces grandes familles, il faut ajouter la gestion d'un service public de fourrière automobile, l'exécution de prestations de service pour le compte des collectivités membres, attribution de subventions pour la réalisation d'équipements, gestion du service public de fourrière animale, constitution d'une centrale d'achats et politique de maîtrise foncière pour la réalisation d'une « ceinture verte ».

2) Présentation des principaux événements de l'année 2015

L'année 2015 a été marquée par un certain nombre de temps forts :

- Le 29 janvier, le Grand Dijon décroche le label Citergie qui récompense les efforts faits pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Le 14 mai, la ministre de l'écologie, Madame Ségolène ROYAL, signe à Dijon la convention faisant du Grand Dijon un territoire à énergie positive pour la croissance verte.
- Le 20 juin : organisation d'une journée communautaire en présence de 250 élus issus des 24 communes composant l'agglomération.
- Le 4 juillet, les climats du vignoble de Bourgogne font leur entrée au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Le 6 juillet : signature d'un nouveau contrat de ville pour la période 2015-2020.
- Le 23 juillet : venue du Président de la République, Monsieur François HOLLANDE, à Dijon.
- Le 21 septembre, début de la phase 2 du chantier de rénovation du Musée des Beaux arts.
- Le 3 octobre : inauguration du nouvel échangeur Valmy sur la rocade.
- Le 9 octobre : célébration de la date anniversaire du Zénith qui fête ses 10 ans.
- Le 9 octobre : présentation au public, à l'occasion de l'exposition universelle de Milan, de la future cité internationale de la gastronomie.
- Le 13 novembre : signature par le Premier ministre, Monsieur Manuel VALLS, du contrat de redynamisation du site de défense de Dijon avec l'engagement d'installer une école de gendarmerie à compter de septembre 2016 sur le site de la BA 102.
- Du 30 novembre au 11 décembre le Grand Dijon s'engage pour la COP 21.
- Le 1er décembre 2015 : pose de la première pierre de la Tribune Est du stade Gaston GERARD qui permettra de porter la capacité du stade à 19 000 places assises.

3) Données financières et quelques indicateurs chiffrés

Recettes de fonctionnement : 263,1 millions d'euros

Dépenses de fonctionnement : 200,5 millions d'euros

Recettes d'investissement : 79,2 millions d'euros

Dépenses d'investissement : 113 millions d'euros

Principales caractéristiques budgétaires :

- Les dépenses de personnel représentent 8,6 % du total des dépenses de fonctionnement.
- Faible augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 million d'euros) entre 2015 et 2014, malgré les prises de compétences nouvelles.
- Les recettes de fonctionnement : la fiscalité des entreprises + celle des ménages représentent 62,63 % des recettes de fonctionnement. Les dotations provenant de l'Etat représentent 20,75 % sur le total des recettes de fonctionnement.
- Poursuite du désendettement engagé. L'encours de la dette atteint 375,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 416,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.
- Les dépenses d'investissement se répartissent principalement comme suit :
    - 12,6 millions d'euros pour l'habitat et la politique de la ville.
    - 10,1 millions d'euros pour la voirie et ses dépendances.
    - 4,6 millions d'euros pour les équipements culturels et sportifs.
    - 4,2 millions d'euros pour le développement économique et l'enseignement supérieur.
    - 3,4 millions d'euros pour la collecte et le traitement des déchets.

Outre ces éléments financiers, quelques chiffres méritent d'être soulignés :

- Déplacements : Tendance de fond au développement des transports collectifs et transports individuels non polluants et tendance à une moindre utilisation des véhicules individuels motorisés.
    - Entre 2013 et 2015, la fréquentation en nombre de voyages, sur l'ensemble du réseau Divia (bus + tramway) est passée de 41 790 000 à 47 492 000, soit + 13% en 2 ans. Et depuis 2012, donc depuis la mise en service du tramway, la hausse s'élève même à 29,5 %.
    - Entre 2013 et 2015, le linéaire de voiries aménagées pour les cyclistes a augmenté de 30 km, soit une hausse de 12 % (il est de 282 km en 2015).
        - Diviavélo : le nombre d'abonnés est passé de 613 à 762 entre 2014 et 2015
        - Vélodi comptabilisait 4700 abonnés hebdomadaires et 525 abonnés mensuels en 2015.
        - Deux nouvelles vélostations ont vu le jour en 2015, dont celle de « Chenôve Centre ».
    - Le nombre de véhicules stationnés dans les ouvrages (= parkings en ouvrage) est passé entre 2013 et 2015 de 959 757 à 927 905, soit une baisse de 3,3 % en 2 ans.

- Déchets ménagers : Baisse de la production des déchets ménagers et augmentation du taux de recyclage.
    - La production d'ordures ménagères est passée de 354,86 kg/an/hbt en 2013 à 342,94 kg/an/hbt en 2015, soit une baisse de 3,3 %.
    - Le poids des déchets incinérés est passé de 342,1 kg/an/hbt à 332,6 entre 2013 et 2015, soit une baisse de 2,7 %.
    - Le taux de recyclage est supérieur à 55 % alors que l'objectif était de 45 %.

- L'eau potable : les prélèvements d'eau potable et les consommations ont progressé entre 2013 et 2015, du fait de conditions météorologiques plus chaudes et sèches en 2015 par rapport aux années précédentes.

- Foncier : le nombre de dossiers d'urbanisme ayant fait l'objet d'une instruction technique est passé de 2697 en 2014 à 3644 en 2015, dont :

  - + 29 % de certificats d'urbanisme
  - + 3 % de permis de construire
  - + 11 % de déclarations préalables
  - + 85 % de permis de démolir.
  - + 300 % des autorisations de travaux, chiffre qui s'explique principalement par la date butoir du 27 septembre 2015 pour la mise aux normes d'accessibilité.

- Habitat, sur les 24 communes de l'agglomération :

  - La construction de 1688 logements a été autorisée et 67 338 m² de surface plancher ont été construits en 2015. En 2013, le chiffre s'élevait à 1689.
  - En 2015, la construction de 1946 logements a commencé contre 1428 en 2013.
  - En 2015, 1292 logements ont été terminés, contre 1228 en 2013.

4) Bilan d'activités

On pourra utilement se reporter aux pages 21 à 45 du rapport qui démontrent le travail particulièrement important mené par la Communauté urbaine du Grand Dijon pour développer l'attractivité économique, éducative, démographique, foncière et touristique du territoire de l'agglomération, tout en renforçant la cohésion sociale.

5) Perspectives

Depuis le 1er janvier, Dijon est la capitale régionale de la nouvelle collectivité territoriale Bourgogne – Franche Comté.

Un projet de loi est en cours de préparation pour permettre à chaque capitale régionale d'avoir le statut de Métropole, à effet du 1er janvier 2018. Si ce texte était adopté, cela déboucherait sur des négociations entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de Côte d'Or et la future Métropole Dijonnaise pour déterminer quelles compétences actuellement exercées par les deux premières citées seraient transférées à la Métropole.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement, et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Vu le rapport d'activités 2015 joint en annexe,

Vu le compte administratif 2015 consultable au secrétariat du conseil municipal,

Le Conseil Municipal:

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2015 de la communauté urbaine du Grand Dijon.

6. POLITIQUE DE LA VILLE : PROGRAMMATION 2016

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Pour Chenôve, le quartier du Mail a été retenu au titre de la géographie prioritaire.

- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques **;**

- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;

- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;

- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville. Cette disposition, nouvellement voulue par le législateur pour la seconde génération de contrat de ville, sera mise en œuvre à Chenôve en 201.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal par la délibération du 29 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.
Ainsi, des orientations stratégiques ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- **3 piliers :**
    - La cohésion sociale ;
    - Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
    - Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

- **4 axes transversaux :** la santé, la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations.

Parallèlement, la convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine a été approuvée par la délibération du conseil de communauté du Grand Dijon le 25 juin 2015 avec la Région Bourgogne.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2016 à apporter un soutien financier à hauteur de 200 000 €, en faveur de projets qui visent à :

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics ;
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Dans ce contexte, la ville de Chenôve se voit doter au titre de la programmation politique de la Ville 2016 par les partenaires financeurs d'un montant de 32 000 € pour les actions ville et de 57 100 € pour les associations. A ces sommes s'ajoutent les montants attribués par l'Etat et le Grand Dijon pour le financement de l'action Inser'social Chenôve portée par la SDAT, soit 79 430 €.

Le montant total alloué à la Ville de Chenôve pour 2016 au titre de la programmation politique de la ville s'élève donc à 168 530 €.

La ville de Chenôve s'engagerait à mettre en œuvre pour l'année 2016 les quatre actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville.

Elle mobiliserait à cet effet, pour les actions municipales ainsi que l'action Inser'Social Chenôve, des moyens financiers internes à hauteur de 115 164 €.
Vu le tableau joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté en date du 20 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'approuver la programmation 2016 au titre du contrat de ville et l'engagement financier de la ville de Chenôve dans le cadre de cette programmation pour un montant de 115 164 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative à cette programmation.

7. INSTALLATION DE LA MAISON DU PROJET 12-14 RUE LAMARTINE EN REZ-DE-CHAUSSEE DU BÂTIMENT PROPRIETE D'ORVITIS

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans son article 3, pour chaque projet de renouvellement urbain, la mise en place de maisons du projet permettant d'associer les habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Installée depuis juin 2010 dans une cellule du centre commercial Saint-Exupéry voué à la déconstruction, l'actuelle Maison du Projet est, aujourd'hui, trop exigüe pour accueillir l'équipe de la Direction de la cohésion sociale et urbaine et offrir des conditions satisfaisantes d'accueil des habitants.

Afin de faire de la Maison du Projet un lieu adapté à la participation des habitants, implanté au cœur du quartier du Mail, il est envisagé de relocaliser la Maison du Projet en rez-de-chaussée de l'immeuble 12-14 rue Lamartine avec l'accord d'Orvitis propriétaire des locaux. Cette installation s'inscrit, par ailleurs, dans la diversification des activités accueillies en pied d'immeuble et participe à l'évolution du quartier en renforçant l'offre de services de proximité.

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion urbaine et sociale, et citoyenneté en date du 20 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Il est à noter l'absence de Madame Marie-Paule CROS lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Orvitis afin de réaliser les études nécessaires à la définition des conditions et modalités d'installation de la Maison du Projet en rez-de-chaussée du bâtiment sis 12-14 rue Lamartine,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

8. DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE – AVIS DE LA COMMUNE DE CHENOVE

Par courrier en date du 22 août 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit recueillir, conformément au décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, l'avis des collectivités territoriales sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans un délai de 2 mois à compter de la publication sous forme électronique de l'avis de consultation (article R 1434-29 du code de la santé publique), délai qui court à partir du 25 août 2016. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il faut savoir qu'il y a 3 familles de territoires :

- L'Etat qui établit une stratégie nationale de santé,
- La région qui établit le projet régional de santé (PRS),
- Le territoire de démocratie sanitaire, en infra régional. Dans ce périmètre, le conseil territorial de santé contribue à l'élaboration à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PRS, notamment pour ce qui concerne l'organisation des parcours. C'est le niveau de la concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers. Ce conseil territorial a donc un rôle double : il garantit un exercice plein de la démocratie sanitaire avec une prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et il garantit une articulation entre les différents partenaires de proximité pour la mise en œuvre des projets de l'ARS.

Dans le cadre institutionnel ainsi défini, la loi de modernisation du système de santé (LMSS) du 26 janvier 2016 précise dans son article 158 que :
« L'agence régionale de santé délimite :
1° Les **territoires de démocratie sanitaire** à l'échelle infrarégionale de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région » (article L. 1434-9 du code de la santé publique).

Il est prévu que les territoires de démocratie sanitaire soient définis au plus tard le 31 octobre 2016.

La proposition de découpage des territoires de démocratie sanitaire de l'ARS Bourgogne Franche-Comté se fait au regard de l'expérience acquise des précédents territoires de santé, des conférences de territoire, intégrant les évolutions induites par la Loi d'adaptation de la société de vieillissement (28 décembre 2015) et la LMSS et en prenant en compte la nouvelle organisation de l'ARS suite à la fusion des régions Bourgogne Franche-Comté.

La présente consultation porte sur la définition des périmètres de démocratie sanitaire.

L'ARS propose 8 territoires de démocratie sanitaire basés principalement sur les départements et sur l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle :
T1 - Côte d'Or
T2 - Doubs (à l'exception du Pays Montbéliard Agglomération, de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt, de la Communauté de communes des Trois Cantons, de la communauté de communes du Pays du Pont de Roide, de la Communauté de communes des Balcons de Lomont)
T3 - Jura
T4 - Nièvre
T5 - Haute-Saône (à l'exception de la communauté de communes du Pays d'Héricourt)
T6 - Saône-et-Loire
T7 - Yonne
T8 - Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle (composée du Territoire-de-Belfort, du Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de la Vallée du Rupt, de la Communauté de communes

des Trois Cantons, de la communauté de communes du Pays du Pont de Roide, de la Communauté de communes des Balcons de Lomont).

Or, il apparaît qu'une autre échelle est prise en compte par l'ARS lorsque cette dernière présente des caractéristiques géographiques et socio-sanitaires particulières à l'image de l'aire urbaine citée ci-dessus.

Dès lors, la Ville de Chenôve souhaite soutenir la volonté de la Communauté urbaine du Grand Dijon de soumettre à l'ARS la détermination de son ressort géographique en tant que territoire inclus dans le schéma.

En effet, le Grand Dijon est caractérisé par :

- un territoire composé de 24 communes comptant 254 387 habitants sur une superficie de 240 km² et représentant environ la moitié de la population du département ;
- un territoire engagé dans un processus de métropolisation, traduction d'une démarche concertée et globale ;
- un contrat local de santé en cours de signature qui décline certains axes du projet régional de santé ;
- une position stratégique avec la présence d'un noeud autoroutier comprenant l'A38 vers Paris, l'A311 vers le sud, l'A31 vers le nord et l'A39 vers l'est et la Suisse. Elle dispose aussi d'une desserte ferroviaire par le TGV Sud-Est (qui relie Paris, l'aéroport de Roissy et Lille), le TGV « Méditerranée » (ouverture vers Lyon et Marseille), et le TGV Rhin- Rhône (lien vers Strasbourg, la Suisse) ;
- des zones urbaines peuplées, caractérisées à la fois par une offre de santé importante, un accès plus aisé aux soins de santé, professionnels libéraux et services hospitaliers. On y note une sous-mortalité générale.

Ces spécificités caractérisant la communauté urbaine ne se retrouvent pas dans les autres territoires du département.

Aussi, le fait de considérer l'ensemble du département comme unique et seul territoire de démocratie sanitaire conduirait à ne pas prendre en compte cette forte hétérogénéité dans les profils de populations et dans l'offre de santé, voire à accentuer les inégalités en écartant une expression des besoins et des difficultés contrastée entre les territoires.

Or le territoire de démocratie sanitaire doit garantir la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers en tant que niveau de concertation locale entre élus, professionnels de santé, offreurs des services de santé et usagers. Pour être fédérateur, le zonage doit permettre aux partenaires de construire une stratégie commune et partagée en termes d'offre, d'aménagement en santé, répondant aux besoins de la population.

Vu l'article L 1434-29 du Code de santé publique,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
Vu le courrier daté du 22 août 2016 de Monsieur le directeur général de l'ARS sollicitant l'avis de la commune de Chenôve concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire,
Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Sociale et Urbaine, et Citoyenneté du 20 septembre 2016,

Vu le rapport relatif aux territoires de démocratie sanitaire et les conseils territoriaux de santé en Bourgogne Franche-Comté joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : De soutenir la démarche de la Communauté urbaine du Grand Dijon de soumettre à l'Agence Régionale de Santé la délimitation du territoire du Grand Dijon en tant que territoire de démocratie sanitaire à inclure dans son schéma.

9. BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette décision modificative porte globalement sur des montants peu élevés (10 015 € en investissement et 29 223 € en fonctionnement).

En investissement, ces ajustements correspondent à un remboursement de taxe locale d'équipement à la suite de l'abandon du premier projet de l'immeuble du Mail (17 554 €) et à l'abondement de l'étude de définition du projet urbain (6 000 €). En revanche, l'enveloppe pour l'entourage des bennes du cimetière est annulée (-15 000 €), ces travaux étant réalisés en régie par les services techniques.

En fonctionnement, seule la ligne des subventions aux associations est mouvementée à hauteur de 12 000 €. Il est en effet proposé d'accorder à l'association Basket Club de Chenôve une avance de 12 000 € sur la subvention 2017, au titre de la promotion sport de haut niveau et afin de tenir compte des besoins de trésorerie de l'association sur la période septembre 2016 – juin 2017, qui correspond à la saison sportive, en décalage avec les budgets locaux qui s'exécutent sur l'année civile.

Enfin, cette décision comporte des transferts de crédits à la fois entre chapitres et entre sections et un ajustement à la baisse de l'emprunt, à concurrence des subventions notifiées depuis le vote du budget supplémentaire (276 524 €).

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2016,
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement, ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu l'avenant ci-joint annexé,
Vu le tableau ci-joint annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (groupe « Chenôve entre vos mains » MM. et Mmes MARINO – CARLIER – BRUGNOT - BLANDIN) décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 12 000 € au Basket Club de Chenôve, à titre d'avance sur la subvention de la ville pour 2017,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec ladite association,

ARTICLE 3 : D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2016.

10. TAXE DE SEJOUR – ADAPTATION A LA SUITE DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2015

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création sur le territoire de la commune, à compter du 1er avril 2013, de la taxe de séjour.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015, ont procédé à une refonte de la taxe de séjour, dont les modifications portent sur la révision de la grille tarifaire, le resserrement du régime des exonérations et réductions.

Il convient d'appliquer ces modifications à la taxe de séjour instaurée sur le territoire de Chenôve.

Révision du barème tarifaire de la taxe de séjour

Les tarifs sont fixés comme suit :

CATEGORIES	Tarif Chenôve
Palaces*	2
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles*	1.50
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles*	1.20
Hôtels, résidences et meublés tourisme 3 étoiles*	0.90
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles*	0.70
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures*	0.50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances non classés ou en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés non classés ou en attente de classement, villages de vacances non classés ou en attente de classement	0.40
Terrains de camping et de caravanage, et hébergements de plein air classés 3, 4 et 5 étoiles*	0.30
Terrains de camping et de caravanage, et hébergements de plein air classés 1 et 2 étoiles*	0.20

** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*

Il est précisé que les tarifs arrêtés par la délibération susvisée restent inchangés.
Les tarifs s'appliquent par personne et par nuitée.

Exonérations et réductions

Nouvelles exonérations :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine. Il est proposé de fixer ce montant à 1 € / nuitée, ainsi seules les personnes hébergées à titre gratuit seront exemptées de la taxe.

Réductions et exonérations supprimées :

- Réduction pour les familles nombreuses
- Exonération pour les handicapés ou mutilés de guerre
- Exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales
- Exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- Exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Plateformes et sites de réservation

Par ailleurs, la loi de finances clarifie les modalités de collecte de la taxe de séjour pour les plateformes et les sites proposant des hébergements par voie électronique.

Ainsi les plateformes de réservations par Internet qui proposent sur les sites de locations temporaires entre particuliers ont désormais la faculté de collecter la taxe (tarif : 0.40 €), qu'elles ne reversent alors qu'une fois par an, sous réserve d'avoir été habilités par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou intermédiaires recevant le montant des loyers dus.

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 67 ;
Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46-1 etR.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, instaurant la taxe de séjour ;
Vu l'avis de la commission finances, aménagement, ressources humaines en date du 23 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'approuver les modifications sur l'application de la taxe de séjour selon les modalités exposées à compter du 1er janvier 2017,

ARTICLE 2 : De maintenir les autres dispositions de la délibération du 12 novembre 2012,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2015

Conformément à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages.

La ville de Chenôve a transféré l'ensemble de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la communauté urbaine du Grand Dijon.

Par ailleurs, le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 précise le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté à l'assemblée délibérante du Grand Dijon lors de l'examen de son compte administratif au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport intégré dans le rapport annuel d'activités du Grand Dijon et adressé aux Maires de chaque commune membre de l'établissement avant le 30 septembre de chaque année, fait ensuite l'objet d'une communication au conseil municipal.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu le document joint en annexe,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015 consultable au secrétariat du Conseil municipal et communiqué à chaque président de groupe politique régulièrement déclaré,

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication de ce rapport.

12. PLAN DE SOUTIEN AU BTP DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal de Chenôve sollicitait l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour les dépenses éligibles à l'enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies au titre de la mise aux normes d'équipements publics et des travaux de rénovation thermique.

La Région Bourgogne Franche-Comté ayant complété ce dispositif par son plan de soutien au BTP, a fait savoir, par courrier en date du 21 juin 2016, qu'en accord avec les services préfectoraux, elle prendrait en charge exclusivement le dossier de la ville de Chenôve.

A ce titre, elle a informé qu'elle soumettait à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Région du 24 juin 2016, l'attribution d'aides financières, d'un montant total de 127 080 € pour la réalisation des travaux suivants :

- mise aux normes d'accessibilité des équipements publics en 2016 et 2017 : 528 575 € HT,
- mise aux normes de l'accessibilité des abords de l'Hôtel de ville : 79 602,64 € HT,
- rénovation thermique de la « maison du lien social » : 46 825 € HT,
- le montant total estimé des travaux s'élève à 655 002,64 € HT.

Ainsi, sur la base des opérations citées dans sa délibération du 21 mars 2016, la ville de Chenôve sollicite une subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 127 080 €.

Vu la délibération N°19 du conseil municipal de la ville de Chenôve, du 21 mars 2016,
Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention de 127 080 € au titre du plan de soutien au BTP.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – 3ème TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs, les associations de Chenôve sont sollicitées pour proposer des activités sur les temps des nouvelles activités périscolaires (NAP) qui se déroulent chaque semaine le lundi et le jeudi.
L'encadrement de ces activités nécessite, pour les groupements qui y participent, de détacher un éducateur sportif ou un animateur chargé d'encadrer les ateliers.

La base de calcul pour évaluer le coût financier par intervention supporté par les associations (1 intervention = 1h30) est de 22,31€, c'est-à-dire l'équivalence de la charge salariale d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'un animateur territorial au 6ème échelon (milieu de grille indiciaire).
Pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2015-2016, les associations sportives et culturelles suivantes ont participé aux NAP :

- Basket Club de Chenôve :	20 interventions X 22,31 €	=	446,20 €
- Lutte Club de Chenôve :	17 interventions X 22,31 €	=	379,27 €
- Indépendante de Chenôve :	11 interventions X 22,31 €	=	245,41 €
- Chenôve Natation :	18 interventions X 22,31 €	=	401,58 €
- Club rugby :	19 interventions X 22,31 €	=	423,89 €
- Figure2style :	20 interventions X 22,31 €	=	446,20 €
- Volley Club	21 interventions X 22,31 €	=	468,51 €
Total :			**2811,06 €**

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Il est à noter que Monsieur S. FOUAD ne prend pas part au vote compte tenu de sa qualité de membre du bureau de l'association rugby club Chenôve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 31 VOTES POUR et 1 ELU NE PREND PAS PART AU VOTE (S. FOUAD), décide :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux associations dans le cadre de leur participation aux NAP, les subventions suivantes :

- Basket Club de Chenôve :	=	446,20 €
- Lutte Club de Chenôve :	=	379,27 €
- Indépendante de Chenôve :	=	245,41 €
- Chenôve Natation :	=	401,58 €
- Club rugby :	=	423,89 €
- Figure2style :	=	446,20 €
- Volley Club	=	468,51 €
- **Total :**		**2811,06 €**

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET LE COLLECTIF CARNAVAL

Evènement majeur et incontournable de la vie culturelle et associative de Chenôve, le Carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles.
Un tel événement nécessitant une coordination et une juste répartition des responsabilités, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe.

Outre l'aide matériel apportée, la ville de Chenôve s'engage à verser la somme de 4 300 € au Collectif pour l'exercice 2017.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de partenariat avec le Collectif Carnaval jointe en annexe.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR – ACCUEIL DE L'ORCHESTRE VICTOR HUGO FRANCHE-COMTE

Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, développe, sur le territoire, des actions d'éducation artistique et culturelle.

A ce titre, il convient d'établir des partenariats constructifs et ambitieux avec les acteurs culturels de la région Bourgogne Franche-Comté.

L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, sous la direction de Jean-François VERDIER, mènera dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 un important travail d'éducation artistique au bénéfice des enfants scolarisés à Chenôve et des élèves des Conservatoires de Côte d'Or.

A ce titre, la ville de Chenôve sollicite :

- une aide de 4 000 € de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- une aide de 3 000 € du Département de la Côte d'Or

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 4 000 € auprès de la région Bourgogne Franche-Comté pour l'accueil de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 3 000 € auprès du Département de la Côte d'Or pour l'accueil de l'orchestre susmentionné,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

16. ADHESION A LA SOCIETE AMMAREAL

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert des documents issus de la braderie de la bibliothèque municipale François Mitterrand à la société «Ammaréal ».

AMMAREAL est une entreprise sociale et solidaire qui œuvre pour le soutien à la lecture et la lutte contre l'illettrisme. Elle donne une deuxième vie aux livres en reprenant des ouvrages issus des dons et du désherbage (livres retirés du fonds de la bibliothèque en raison de leur vétusté) et les vend en ligne.

Elle fournit cartons et transport gratuitement. Elle reverse trimestriellement aux fournisseurs de livres 10% du prix net des livres vendus et 5% du prix net à des organisations caritatives. Les documents non vendus sont donnés et ceux qui ne le sont pas sont recyclés.

L'adhésion à AMMAREAL permettra de traiter de façon professionnelle et responsable les livres obsolètes ou abîmés n'ayant pas trouvé preneur lors de la braderie annuelle de la bibliothèque municipale François Mitterrand.

L'adhésion à l'association AMMAREAL est gratuite.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : D'adhérer à l'association AMMAREAL et donc d'approuver le transfert à cette association des documents non vendus à l'occasion de la braderie de la bibliothèque municipale François Mitterrand.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMITES D'ENTREPRISE (ET ASSIMILES) ET LA VILLE DE CHENÔVE

Le dialogue avec les comités d'entreprise et assimilés est un aspect important de la politique de développement des publics du Cèdre. Promouvoir l'offre culturelle au sein du monde du travail est une démarche que Le Cèdre doit mener au quotidien pour lutter contre les inégalités d'accès à la culture en impulsant des contacts réguliers avec les instances représentatives des salariés.

Pour consolider les partenariats avec les comités d'entreprise et assimilés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention type de partenariat entre la Ville de Chenôve et les comités d'entreprise volontaires.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu le projet de convention type joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'approuver la convention type jointe en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche de conventionnement en ce sens avec des comités d'entreprise et assimilés.

18. ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ETAT EN FAVEUR DES CONSERVATOIRES

L'objectif est d'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique : l'enseignement artistique spécialisé repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements à visée professionnelle.

De plus, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Dans cette perspective, un cahier des charges présidant au réengagement financier de l'Etat a été élaboré sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et les élus dans le cadre du CCTDC (conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, instance de dialogue entre les services de l'Etat et les collectivités locales pour envisager de manière concertée et commune les orientations en matière de politique culturelle).

Les axes présentés ci-dessous conditionnent donc l'attribution des aides de l'Etat aux conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement. Ces financements ne remettent cependant pas en questions le classement.

1. Mettre en œuvre une tarification sociale
2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats

Le Conservatoire de la Ville développe largement les axes du Ministère, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière à hauteur de 7 000 €.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 7 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.

19. CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES BILLETS DE LA SAISON CULTURELLE – MODIFICATIONS ET APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN LIGNE

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, les conditions générales de vente de la saison culturelle ont été approuvées.

Avec la mise en place de la billetterie en ligne, ces conditions générales de vente doivent désormais tenir compte de ce mode de vente numérique. A cette occasion, certains points doivent être précisés ou modifiés :

- Etablissement des chèques à l'ordre de *Régie Culture Chenôve* au lieu de Trésor Public
- Introduction du mode de paiement des billets de spectacle par virement,
- Ajout des tarifs sur le site Internet et envoi par courrier sur demande
- Suppression de la vente et du paiement par courrier, non prévus par la régie de recettes et par téléphone, non autorisé et non mis en œuvre, compte tenu de la mise en place de la billetterie en ligne
- Compléments sur le mode de réservation de places pour les spectacles gratuits sans transaction financière
- Précisions des modalités de remboursement de billet en cas d'annulation ou de report de spectacles
- Reformulation des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données personnelles.

Parallèlement, il convient d'adopter des conditions générales de vente spécifique à la vente en ligne selon l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 22 septembre 2016,
Vu les conditions générales de vente jointes en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1er : D'approuver les modifications des conditions générales de vente de la saison culturelle avec la mise en œuvre des conditions générales de vente de la billetterie en ligne telles qu'annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'adopter les conditions générales de vente de la billetterie en ligne telles qu'annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les conditions générales de vente de la saison culturelles modifiées et les conditions générales de vente en ligne.

20. DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE TRAVERSANT LA ZAC CENTRE VILLE ET SITUEE ENTRE LA RUE ALFRED CHANGENET ET LE BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville, une partie du boulevard Edouard Branly a été désaffectée et déclassée du domaine public communal, après enquête publique réalisée du 14 mars 2011 au 28 mars 2011. Il est à présent nécessaire de délibérer sur la dénomination de la voie nouvelle à créer, suivant le plan joint en annexe, qui traversera la ZAC et sera située entre la rue Alfred Changenet et le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

Conformément à l'engagement pris par Monsieur Jean ESMONIN, alors Maire de Chenôve, il est proposé au Conseil Municipal d'honorer la mémoire de Madame Maney PERIGNON, femme d'engagement et d'actions, militante syndicaliste familiale, présidente nationale des Aides Familiales Populaires, cofondatrice du Centre Promotionnel Féminin de Chenôve (1972), et de son mari, Monsieur Jacques PERIGNON, militant syndicaliste, président du Groupe d'Actions Municipales de Chenôve (1970-1973), secrétaire fédéral du PSU de Côte d'Or.

Cette voie serait dénommée : « rue Maney et Jacques PERIGNON ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la Commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 septembre 2016,
Vu l'avis de la Commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Urbaine et Sociale, et Citoyenneté en date du 20 septembre 2016,
Vu le plan joint en annexe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer le nom de « rue Maney et Jacques PERIGNON » à la voie nouvelle à créer et située entre la rue Alfred Changenet et le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

21. DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau joint en annexe,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

****

La question orale de Madame Sandrine RICHARD et Monsieur Jean ESMONIN est lue par Madame RICHARD.

La réponse est apportée par Monsieur le Maire.

Les questions orales provenant du groupe « Chenôve entre vos mains » sont lues par Madame Caroline CARLIER.

Les réponses sont apportées respectivement par Monsieur Jean-François BUIGUES puis par Monsieur Dominique MICHEL.

****

La séance est levée à 22h10.

Le Maire

Thierry FALCONNET